

SÈVRES



HAUTS-DE-SEINE

**APPEL A MANIFESTATION D'INTERET POUR LA MISE EN ŒUVRE  
D'UN SERVICE D'AUTOPARTAGE EN BOUCLE SUR LES VILLES DE  
SEVRES, MEUDON ET VILLE D'AVRAY**

## Objet de la consultation :

Conformément à l'article L.2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, il est porté à la connaissance des tiers le fait que les villes de Sèvres, Meudon et Ville d'Avray souhaitent octroyer des autorisations d'occupation de leur domaine public en vue de permettre le développement d'un service d'autopartage en boucle sur leurs communes. La ville de Sèvres a été désignée comme porteur du projet et est en charge de réceptionner et d'analyser les candidatures et les offres réceptionnées avant la date et l'heure limites définies dans le présent document puis de sélectionner un seul et unique opérateur qui sera le seul titulaire des autorisations d'occupation du domaine public et de la mise en œuvre du service d'autopartage en boucle sur les communes de Sèvres, Meudon et Ville d'Avray.

Il est défini ici par autopartage en boucle, la mise en commun d'un véhicule ou d'une flotte de **véhicules professionnels** au profit d'utilisateurs abonnés ou habilités par l'organisme ou la personne gestionnaire des véhicules. Chaque abonné ou utilisateur habilité peut accéder à un véhicule sans conducteur pour le trajet de son choix, pour une durée limitée et devra réceptionner puis retourner le véhicule au même emplacement de stationnement.

## Conditions d'occupation du domaine public :

Les espaces retenus pour déployer cette activité sont appelés « stations ». Des aménagements spécifiques distingueront ces places du reste du stationnement.

Les nouvelles stations seront mises à disposition de l'opérateur à compter du 5 juillet 2021. La liste et la localisation des stations sont détaillées dans le document fourni en annexe.

Conformément aux articles L. 2122-2 alinéa 1<sup>er</sup> et L. 2122-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'autorisation d'occupation du domaine public est précaire, temporaire et révocable. Elle revêt un caractère personnel. Son bénéficiaire est tenu d'occuper lui-même et d'utiliser directement en son nom le domaine public mis à sa disposition.

Les villes de Sèvres, Meudon et Ville d'Avray, gestionnaire du domaine public, se réservent le droit de contrôler le respect de la destination du domaine public faisant l'objet des autorisations. En cas d'irrespect, l'occupant pourra faire l'objet d'un retrait de son autorisation d'occupation.

### Modalités de l'exercice de l'activité :

L'opérateur retenu devra réaliser à ses frais les aménagements de signalisation verticale et horizontale des stations.

L'opérateur prendra à sa charge toute installation qu'il estimera nécessaire à la bonne exécution de son activité.

Tous les travaux envisagés et les installations utilisées dans le cadre de l'occupation devront l'être en conformité avec les réglementations en vigueur, en particulier celles du Code de l'urbanisme, celles du Code de l'environnement et celles relatives aux installations électriques.

Tous les travaux effectués par l'opérateur retenu seront soumis à l'accord préalable de la collectivité gestionnaire de la voirie.

En cas de chantier exécuté sur la voie publique ou de tout autre motif d'intérêt général, les villes de Sèvres, Meudon et Ville d'Avray se réservent le droit, sur toute la période couverte par les conventions d'occupation du domaine public, de modifier la localisation d'une station dans un périmètre proche ou de supprimer temporairement les ouvrages installés.

L'opérateur retenu assurera entièrement à ses frais l'entretien et la maintenance de cet emplacement et de tous équipements qu'il aura installés pour l'exécution de son activité. D'une manière générale, le titulaire s'engage à maintenir le domaine occupé et utilisé dans le plus parfait état d'entretien et de propreté, dans le respect des normes et des réglementations en vigueur.

### Caractéristiques techniques :

Les véhicules devront avoir reçu le label « Autopartage » délivré par Île-de-France Mobilités. A défaut de labellisation au moment de la remise des documents à la ville de Sèvres, l'opérateur devra prouver par tout document adéquat que sa demande de labellisation est en cours d'instruction par Île-de-France Mobilités et devra présenter sa labellisation dans les 6 mois au plus tard après le démarrage du service.

Les villes de Sèvres, Meudon et Ville d'Avray demandent à ce que soit déployé sur leurs communes respectives un service d'autopartage en boucle avec une diversité de véhicules (citadines, familiales, utilitaires...).

L'opérateur retenu a l'obligation de proposer son service d'autopartage aux trois villes souhaitant développer ce type de service sur leurs communes que sont Sèvres, Meudon et Ville d'Avray.

Les villes de Sèvres, Meudon et Ville d'Avray souhaitent que l'opérateur intègre à son offre, une option permettant uniquement aux agents communaux et aux élus de chaque ville de pouvoir utiliser, sur leur temps personnel, en autopartage en boucle, les véhicules « propres » du parc automobile communal de chaque ville .

L'opérateur retenu devra prendre toutes les mesures à sa disposition afin d'assurer le respect, par lui-même ou ses préposés et par les utilisateurs des véhicules, des règles de circulation et de stationnement édictées par les autorités compétentes.

### Obligations financières :

L'opérateur retenu se verra attribuer une convention d'occupation du domaine public par chacune des villes. Chaque convention d'occupation implique le paiement d'une redevance de 180 euros par véhicule et par an, payable par avance à chacune des villes concernées (Sèvres, Meudon et Ville d'Avray).

### Assurances :

L'opérateur retenu sera entièrement responsable, tant envers les villes de Sèvres, Meudon et Ville d'Avray qu'envers les tiers et sans aucun recours contre les villes de Sèvres, Meudon et Ville d'Avray de tous accidents, dégâts ou dommages de quelque nature que ce soit pouvant résulter de l'activité exercée et du mobilier installé par ses soins.

Il fera son affaire personnelle de la souscription, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, des assurances couvrant les risques liés à l'exercice de son activité sur l'emprise du domaine public viaire mis à sa disposition.

### Caractéristiques de la convention d'occupation

La convention d'occupation consentie à titre précaire et révocable, prend effet à compter du 5 juillet 2021. Elle est délivrée pour une durée de 3 ans ferme.

La convention arrivera à échéance le 5 juillet 2024.

A la fin de la convention, l'occupant ne bénéficiera d'aucun droit à son renouvellement.

A la fin de la convention, l'opérateur devra assurer entièrement à ses frais la dépose des éventuels équipements qu'il aura installés et la remise en état du domaine public sauf contre-indication de la collectivité gestionnaire de la voirie.

Avant l'échéance prévue ci-dessus, la convention pourra être résiliée à tout moment par la collectivité territoriale pour motif d'intérêt général, moyennant le versement d'une indemnité dont le calcul du montant sera précisé ultérieurement dans le cadre de la convention d'occupation du domaine public.

La convention pourra être résiliée par la collectivité territoriale pour faute de l'occupant, sans indemnité, après mise en demeure restée sans effet, en cas de manquement répété à ses obligations (par exemple : mauvais entretien du domaine, non-respect de l'objet de la convention, non-respect des véhicules désignés dans son offre, absence des véhicules, etc.).

### Modalités pour manifester son intérêt:

Tout opérateur qui souhaiterait candidater à l'octroi d'autorisations d'occupation du domaine public est invité à manifester son intérêt à l'adresse e-mail suivante : [julie.chenini@ville-sevres.fr](mailto:julie.chenini@ville-sevres.fr) **avant le vendredi 4 juin 2021 à 16h.**

**Les candidats peuvent se présenter seul au nom et pour le compte de leur propre société ou sous forme de groupements qu'ils soient conjoints ou solidaires.**

Les candidats devront manifester leur intérêt en adressant à la ville de Sèvres les documents suivants:

#### **a) Documents administratifs:**

- Présentation de la société :
  - une fiche descriptive indiquant sa dénomination, sa forme juridique, son siège social, la liste des dirigeants et/ou des personnes ayant qualité pour engager le candidat ;
  - un extrait du Registre du Commerce et des Sociétés (K-bis) datant de moins de trois mois en cours de validité si le candidat est une société;
- Références dans l'activité de service d'autopartage en boucle ou tous documents relatifs à ses références professionnelles ou associatives, de nature à garantir la bonne exécution de l'activité,
- Capacités professionnelles, économiques et financières, avec pour chaque opérateur ou membre d'un groupement :
  - le montant et la composition de son capital ;
  - les comptes annuels certifiés des 3 derniers exercices clos accompagnés de leurs annexes ou documents équivalents pour les candidats non établis en France ou non soumis à l'obligation de produire des comptes sociaux ;
  - une note décrivant ses moyens humains, techniques et leur impact environnemental;

-toute référence ou qualification attestant de sa capacité technique et professionnelle à exécuter l'activité.

- Les candidats sont libres de fournir tout autre document permettant d'attester de leurs capacités économiques et financières.

**b) Un document présentant l'offre d'autopartage en boucle de la façon la plus détaillée possible (projet, périmètre, modèles des véhicules utilisés, tarification, coûts, service client, intégration du parc automobile de chaque commune, etc.).**

**c) Un document attestant de leur situation par rapport à la labellisation «autopartage» délivrée par Île-de-France Mobilités;**

**d) Un document présentant la zone de service sur laquelle seront déployés les véhicules;**

**e) Un document présentant les mesures prises pour le respect des règles de circulation et de stationnement ;**

**f) Un document présentant les mesures prises pour la répartition spatiale des véhicules ;**

**g) Un document présentant l'organisation générale du service** (organisation de la maintenance, de la recharge, localisation du centre d'entretien...). Le candidat établi hors de France fournit les certificats ou documents équivalents demandés délivrés par l'autorité administrative ou judiciaire compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion. Le cas échéant, les candidats joignent une traduction en français des documents remis dans une autre langue.

### Critères de choix par ordre d'importance:

- Labellisation « autopartage » par Ile-de-France Mobilités
- Mesures prises par l'opérateur concernant le respect des règles de circulation et de stationnement
- Intégration d'une fonctionnalité permettant aux agents communaux et aux élus de Sèvres, Meudon et Ville d'Avray d'utiliser les véhicules des parcs automobiles communaux sur leur temps personnel
- Signalétique du service proposé sur la voirie commune aux 3 villes et prise en charge par l'opérateur
- Moyens de communication mis en œuvre par l'opérateur pour promouvoir son service

## Réponses aux questions :

Les questions pourront être posées au service Développement durable de la ville de Sèvres à l'adresse mail suivante : [julie.chenini@ville-sevres.fr](mailto:julie.chenini@ville-sevres.fr) jusqu'au vendredi 28 mai 2021 à 12h00